

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Régulièrement convoqué en date du 7 avril 2021, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 13 avril 2021 à 20h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. DEBONS, M. ORRIT, S. MAZAS, A. TAHRI, M. PLANA, MJ. SCHIFANO, A. CERCLIER, E. UMUTESI, C. POLATO, C. CLERGEAU, C. PAVAILLER, C. SCHIFANO, RM. MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, I. CERE et H. DUTKO

Absents excusés : A. CIERCOLES, N. POINDRELLE, F. ESTEVES, JC. MALTHÉ, S. PRADELLES, JC. LAPASSE

Pouvoirs : JC. MALTHÉ à P. PLICQUE
A. CIERCOLES à M. ORRIT
S. PRADELLES à JP. CULOS
JC. LAPASSE à RM. MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : Mme E. UMUTESI a été nommée secrétaire de séance.

RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

DECISION N° 02-2021 : COMMANDE PUBLIQUE - ETUDE DE FAISABILITE ET AVANT PROJET SOMMAIRE DU REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Pour répondre au mieux à l'accroissement de la population et maintenir un service public de qualité une étude de faisabilité et d'avant-projet sommaire pour le réaménagement des locaux de la Mairie doit être lancée.

Aussi un contrat avec l'agence COLLART Architectes a été signé pour réaliser une mission pour étudier la faisabilité de réaménager les locaux de la Mairie. Le montant de la mission s'élève à 5 939.20€ HT soit 7 127.04€ TTC.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - D28-2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Il précise que l'ensemble des observations formulées par messagerie ont été prises en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé, à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – NOUVEL ADJOINT AU MAIRE – INDEMNITES DE FONCTION – D29-2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 9 juin 2020, les indemnités de fonctions des élus ont été fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT) et en fonction de la strate démographique de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose pour les élus concernés une délégation de fonctions du Maire sous forme d'arrêté.

Aussi, lors du dernier conseil municipal, un nouvel adjoint a été élu aux fonctions de septième adjoint suite à un décès, il a donc lieu de mettre à jour l'annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal d'élection du septième adjoint en date du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- MET à jour l'annexe à la présente délibération
- DIT que ces indemnités seront versées à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés du Maire portant délégation de fonctions et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- PRECISE que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux est joint en annexe à la présente délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

3. COMMANDE PUBLIQUE – REFECTION DE L'EGLISE ST BLAISE – LOT 4 : SECURISATION DES PEINTURES – D30-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 16 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés pour les lots 1, 2 et 3 concernant les travaux de rénovation de l'église ST BLAISE. Le lot 4 qui était alors en cours de négociation a été analysé par la maîtrise d'œuvre.

Aussi, le lot 4 concernant la sécurisation des peintures à l'intérieur de l'église avant le commencement des travaux est attribué à MALBREL CONSERVATION pour un montant de 25 190€ HT soit 30 228€ TTC.

Ainsi le montant total de ce marché de travaux est égal à 190 403.55€ HT soit 228 484.26€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant au lot 4 pour le marché de la réfection extérieure de l'Eglise ST BLAISE avec l'entreprise MALBREL CONSERVATION
- DIT que le montant lié à ces travaux sera inscrit au budget primitif 2021 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout autre document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

4. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021 – D31-2021

La Commune de Verfeil soutient activement le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action.

Les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations, ont été examinés par les commissions municipales concernées.

Aussi il est proposé le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2020	Demande 2021	Subvention 2021	Subvention accordée par CD31
Action sociale, solidarité et famille				
Association Familiale Cantonale de Monstastruc	360	360	360	
Amicale du 3 ^{ème} âge	400	400	400	
Croix rouge	0	2 000	200	
Foyer Laïque	2 500	2 200	2 200	
Hôpital Marchant	0	100	100	
La Bélugo	7 700	7 700	7 700	
Secours Populaire Français	100	100	100	
Téléthon	100	100	100	
SOUS-TOTAL	11 160	13 260	11 160	
Sports				
Association de Chasse (ACCA)	300	0	0	
Amis Cynophiles	500	0	0	
Basket Club Verfeil	4 500	4 500	4 500	
Cambos de mil	500	400	400	
Club de voile du Laragou	1 350	1 400	1 400	300
Entente Football Club Castelmaurou/Verfeil	5 000	5 000	5 000	
Les Randonneurs du Girou	300	300	300	
Pétanque Verfeilloise	400	400	400	
Société de Chasse Saint Sernin des Rais	300	300	300	
Taekwendo	600	600	600	
Tennis Club Verfeillois	2 300	2 300	2 300	
US Verfeil Judo	1 500	2 000	1 500	

U.S. Verfeil Rugby	5 000	5 000	5 000	
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>22 550</i>	<i>22 200</i>	<i>21 700</i>	<i>300</i>
<i>Culture et Animation locale</i>				
Association Des Amis du Ramel	200	300	300	
Bande originale	0	250	50	
Cantoperlic	250	250	250	
Comité des fêtes du Ramel	5 000	5 000	5 000	
Comité des fêtes de Verfeil	23 800	23 800	23 800	
Les Amis des Arts	700	300	300	
Théâtrales	2 200	2 300	2 300	
Terrain d'Initiative pour Lier et Transmettre (TILT)	1 000	0	0	
Ludothèque	30 000	30 000	30 000	
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>63 150</i>	<i>62 200</i>	<i>62 000</i>	
<i>Petite Enfance, vie scolaire et jeunesse</i>				
Association des Assistantes Maternelles du Canton de Verfeil	300	300	300	
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Verfeil	300	0	0	
Dyspossible	150	0	0	
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>sorties scolaires</i>)	3 250	3 040	3 040	
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>classes découvertes</i>)	5 000	10 000	10 000	
Ecole Elémentaire (<i>PLAN LECTURE</i>)	0	150	150	
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>RASED</i>)	0	150	150	
Coopérative Ecole Maternelle (<i>sorties scolaires</i>)	2 850	3 000	3 000	
Coopérative Ecole Maternelle (<i>classes découvertes</i>)	2 350	0	0	
FCPE des Ecoles	250	250	250	
FCPE du Collège	150	0	0	
Association des Parents d'Elèves de Sainte-Thérèse	200	200	200	
Le temps d'une histoire - MAM	300	350	350	
Enfantastiques	300	500	500	
Crèche SCOUBIDOU	65 000	65 000	65 000	
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>80 400</i>	<i>82 940</i>	<i>82 940</i>	
<i>Divers et associations extérieures</i>				
Alternative Citoyenne Nord et Est Toulousain	200	200	200	

Asso pour la pêche et la protection du milieu aquatique	100	100	100	
Amicale des sapeurs-pompiers	700	700	700	
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	300	500	300	
Féd. Nat. Des Anciens Combattants Prisonniers (FNCPG-CATM)	200	200	200	
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>1 500</i>	<i>1 700</i>	<i>1 500</i>	
TOTAL	178 760	182 300	179 300	300

Monsieur DUTKO rappelle que le Comité des Fêtes de Verfeil n'a pas reçu la totalité de la subvention.

Madame ROMERO précise qu'effectivement le Comité n'a pas reçu la totalité de la subvention car étant soumis à une convention d'objectif, il est précisé que le versement dépend des manifestations organisées.

Monsieur GARRIGUES précise que malgré la crise sanitaire, le choix a été fait de conserver les subventions aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames Catherine DEBONS, Michèle PLANA et Marie-José SCHIFANO ainsi que Messieurs Serge MAZAS et Francis GARRIGUES n'ont pas pris part au vote en tant que membre de bureau d'association demandant une subvention.

VU les articles L.2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des participants :

- APPROUVE le versement des subventions aux associations tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6574 – Chapitre 65 du budget primitif 2021

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

5. FINANCES LOCALES – ENTRETIEN DES « FOSSES MERES » - AIDE FINANCIERE – EXERCICE 2021 - **D32-2021**

Afin de soutenir les agriculteurs à entretenir les fossés mères et éviter ainsi tout désagrément lors d'épisodes pluvieux, il est proposé au Conseil municipal comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires de mettre en place une aide.

La Commune prendra en charge une partie des travaux réalisés sur lesdits fossés à hauteur de 30% du montant HT avec un plafond de 300€ par agriculteur et par fossé mère. Chaque agriculteur pourra demander cette aide qu'une fois par an. L'aide sera payée directement à l'entreprise réalisant les travaux et après vérification par l' élu en charge de ce dossier.

Monsieur CERCLIER demande combien coûte le mètre linéaire pour des travaux de ce type

Monsieur MAZAS répond qu'il est difficile à ce jour de le déterminer cela va dépendre de l'état du fossé, du nombre de mètre linéaire...

Mme MARTINEZ FUENTE demande ce qu'est un fossé mère.

Monsieur MAZAS précise qu'il s'agit de fossés principaux d'un certain calibre et se jetant dans un ruisseau. Ces fossés sont recensés et représentés sur une carte.

Mme MARTINEZ FUENTE demande si des autorisations de travaux seront nécessaires.

Mr MAZAS précise que se sera au cas par cas mais si les travaux n'impactent pas la voirie et qu'ils restent strictement dans le domaine privé il n'y aura pas besoin d'autorisation particulière.

Mme MARTINEZ FUENTE demande qui doit être à l'origine de la demande de l'aide, le propriétaire ou le fermier.

Mr MAZAS précise que c'est le propriétaire, il semblerait que se soit plus judicieux. Mr MAZAS souligne tout de même qu'il s'agit d'un sujet nouveau, nous y allons à tâtons et il est possible que la délibération soit revue pour des précisions supplémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une enveloppe maximum que la commission finances s'est donnée et qui ne sera pas dépassée.

Monsieur CULOS précise que ce point faisait partie du programme de l'équipe de la majorité. Que cette aide n'existait pas avant et qu'elle a moins le mérite d'exister aujourd'hui, même si elle n'est pas importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les fossés mères,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le versement d'une aide pour l'entretien de ces fossés selon les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que cette aide est égale à 30 % du montant HT des travaux réalisés et ne pourra pas dépasser 300€.
- DIT qu'un contrôle a priori et a posteriori sera fait par un élu,
- PRECISE que ce versement ne pourra se faire qu'une fois par an pour un fossé.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

6. FINANCES LOCALES – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2021 – D33-2021

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Pour 2021, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH), le produit attendu sera un produit calculé en additionnant les taux de la TF Communale et Départementale.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter, en 2021, les taux d'imposition des taxes foncières. Le Conseil aura donc à voter les taux conformément au tableau ci-dessous :

	Bases d'imposition 2021	Taux 2021	Produit attendu
Taxe Foncière bâti	3 222 000	44.27 <i>(21.90 du CD31)</i> <i>(22.37 Commune)</i>	1 426 379
TF non bâti	142 300	86.57	123 189
		TOTAL	1 549 568

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que la part encore restante de la taxe d'habitation est prélevée par l'Etat. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est pour 2021 gelé.

Le Maire informe que suite au calcul de la réforme de la taxe d'habitation et au vu du calcul du coefficient correcteur la Commune est sur-compensée et donc un écrêtement sur le produit attendu des taxes foncières doit s'appliquer d'un montant de 104 706€, elle fera l'objet d'un titre de réduction sur le compte 73111.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU l'état 1259 de l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant du produit attendu sera imputé au compte 73111 du budget primitif de 2021.
- DIT que l'Etat 1259 sera ainsi complété et envoyé aux services fiscaux compétents.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES - LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - D34-2021

Le Maire explique au Conseil qu'un des grands principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, ainsi pour engager les dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Aussi, il existe une exception à ce principe : il s'agit des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, tout en respectant les règles d'engagement. Cette procédure permet de favoriser la gestion pluriannuelle de l'investissement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement...). La somme des crédits de paiement sur les différents exercices doit être égale à l'AP initiale. Les AP/CP sont votées par le Conseil par une délibération différente de celle du vote du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante. Toutes modifications des AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil les AP/CP suivantes :

REFECTION DE L'EGLISE SAINT BLAISE					
Autorisation Programme		APCP initiale - Délibération du 13 avril 2021			
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Réfection ST BLAISE	1 000 000€	230 000€	230 000€	270 000€	270 000€

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE					
Autorisation Programme		APCP initiale - Délibération du 13 avril 2021			
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Groupe Scolaire	4 500 000€	100 000€	320 000€	2 965 000€	1 115 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-3 et R2311-9 ;

VU l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un plan pluriannuel d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les autorisations de programmes et crédits de paiements telles que présentées ci-dessus ;
- PRECISE que ces autorisations feront l'objet d'une annexe dans le budget primitif de 2021 ;
- PRECISE que ces autorisations pourront, si cela est nécessaire, faire l'objet d'une modification de montant ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

8. FINANCES PUBLIQUES – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2021 – **D35-2021**

Monsieur le Maire annonce que suite au vote du compte administratif en date du 16 mars 2021, et après avoir constaté les résultats de clôture, il convient dès lors d'affecter les résultats de fonctionnement dégagé en 2020.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 909 578.20 € qu'il a lieu d'affecter comme suit :

FONCTIONNEMENT	Résultat
Résultat 2020	+ 461 863,63
Résultat 2019 reporté en 2020	447 714,57
Résultat cumulé (en RF)	909 578,20
INVESTISSEMENT	Résultat
Résultat 2020	+ 81 395,38
Résultat 2019 reporté en 2020	342 935,59
Résultat cumulé (en RI)	424 330,97
RAR 2020	- 24 939,86
Besoin de financement	NON
AFFECTATION	Résultat
Somme disponible à affecter	909 578,20
Couverture du besoin – Titre de recette au cpt 1068 (RI)	600 000,00
Report en RF au compte 002 du BP 2020	309 578,20

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 ;

CONSIDERANT les résultats de clôture de 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affectation.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

9. FINANCES LOCALES – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021 – D36-2021

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Considérant l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité.

Sachant que le vote du budget se fait par chapitre, il est proposé au Conseil municipal le Budget primitif suivant :

DEPENSES + RAR		RECETTES + RAR	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011	1 037 270.00€	Chapitre 70	242 800.00€
Chapitre 012	1 660 400.00€	Chapitre 73	1 887 297.00€
Chapitre 014	3 000.00€	Chapitre 74	1 106 165.00€
Chapitre 65	420 160.00€	Chapitre 75	90 000.00€
Chapitre 66	113 949.65€	Chapitre 77	26 000.00€
Chapitre 67	83 000.00€	Chapitre 042	72 492.14€
Chapitre 022	50 000.00€	Chapitre 002	309 578.20€
Chapitre 042	63 691.37€		
Chapitre 023	302 861.32€		
TOTAL	3 734 332.34€	TOTAL	3 734 332.34€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 16	205 690.00€	Chapitre 10	755 000.00€
Chapitre 20	7 380€ (RAR)+ 92 060.00€	Chapitre 13	627 175.48€ (RAR) + 158 669.00€
Chapitre 204	58 692.64€ (RAR)	Chapitre 16	1 600.00€
Chapitre 21	8 958€ (RAR) + 975 995.00€	Chapitre 040	63 691.37€
Chapitre 23	577 084.70€ (RAR) + 200 000.00€	Chapitre 041	50 000.00€
Chapitre 040	72 492.14€	Chapitre 021	302 861.32€
Chapitre 041	50 000.00€	Chapitre 001	424 330.97€
TOTAL	2 248 352.48€	TOTAL	2 383 328.14€
TOTAL CUMULE	5 982 684.82€	TOTAL CUMULE	6 117 660.48€

Monsieur DUTKO précise qu'il vote contre ce budget car il n'est pas représentatif de son programme.

Madame MARTINEZ FUENTE, Monsieur RACAUD et Madame CERE précisent que se ne sont pas les choix qu'ils auraient faits pour Verfeil donc ils s'abstiendront lors du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 ;

CONSIDERANT l'affectation de résultat ;

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaire en date du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;

Pour : 20

Contre : 1
(H. DUTKO)

Abstentions : 4
(Mmes Rose Marie MARTINEZ
FUENTE, Isabelle CERE, et Mrs Olivier
RACAUD, Jean-Christophe
LAPASSE)

10- QUESTIONS DIVERSES

- Madame MARTINEZ FUENTE demande pourquoi des terres sont mises le long de la départementale, cela a-t-il un rapport avec l'autoroute.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il s'agit des terres issues des fondations de la construction des logements au lotissement des Chalets.

- Monsieur le Maire précise que les élections Régionales et Départementales seront les 20 et 27 juin 2021. Etant donné les préconisations données par le comité scientifique, il est probable que les contraintes à respecter le jour J seront renforcées aussi il demande que l'ensemble du Conseil soit mobilisé pour l'occasion.

Madame MARTINEZ FUENTE demande si les élus seront déclarés personnels prioritaires pour se faire vacciner.

Monsieur le Maire précise qu'il est encore trop tôt pour savoir tout cela car les circulaires sur l'organisation ne nous sont pas encore parvenues en Mairie.

- Monsieur le Maire donne des informations sur la construction du lycée. Il s'agit d'un projet d'environ 58 million d'euros porté par la Région. Il peut recevoir 1 800 élèves avec un internat et une ouverture prévue en septembre 2022 pour les 2nd et les 1^{er}. Concernant la construction du gymnase prévu pour accompagner la construction du lycée, il est porté par la Commune de Gragnague. Les élus de la communauté de communes ont peu d'information sur ce dossier, il est prévu une participation au frais d'investissement et de fonctionnement de chaque commune ayant des enfants scolarisés dans ce lycée mais pour le moment il y a peu de transparence sur ce dossier. Les élus ont demandé au Maire de Gragnague de communiquer sur le cahier des charges de la Région sur cette construction du gymnase mais rien n'a été donné pour le moment.
- Concernant le projet de la liaison autoroutière Castres-Toulouse et de la présence d'agent d'ASF dans le secteur de l'échangeur, un courrier a été fait à ASF et le Directeur régional doit venir à la Mairie jeudi matin pour expliquer leur démarche sur le terrain.
- Madame MARTINEZ FUENTE précise que Monsieur LAPASSE en tant que Président de l'ADAVAG (Association de Développement Agricole de la Vallée du Girou) a été contacté pour donner son avis sur l'installation d'un élevage canin sur la commune de Verfeil. Mais ne connaissant pas le dossier il souhaiterait avoir des précisions.

Monsieur le Maire et Monsieur CULOS précisent qu'ils ont reçu en Mairie un porteur de projet pour la création d'un chenil mais pas d'un élevage canin. Après discussion, il s'avère qu'il s'agit du même projet. Monsieur CULOS précise qu'ils ont donné pour le moment un avis défavorable.

- Monsieur CULOS fait une présentation de l'état d'avancement des travaux du fossé.
- Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur RACAUD sur l'entretien du monument aux morts et précise que dans l'immédiat il n'est pas prévu de grands travaux sur ce monument et il sera vu avec les services techniques pour un entretien courant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.